

LES RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES DU DÉPARTEMENT D'HISTOIRE

Dans tous les cours à l'Université, une des premières activités est la présentation du plan de cours, dans lequel on retrouve les objectifs du cours, la formule pédagogique retenue, la description des activités pédagogiques, le mode d'évaluation et les critères de correction, enfin, l'échéancier et la bibliographie.

Le département d'histoire a adopté certaines lignes de conduite concernant l'évaluation :

- afin d'appliquer le principe de l'évaluation continue, un cours comporte au moins trois évaluations;
- pour réussir le cours, les étudiantes et les étudiants doivent, obligatoirement, réaliser toutes les activités prévues;
- l'évaluation orale ne doit jamais compter pour plus du tiers de la note globale;
- les cours d'introduction comportent un examen écrit en classe, portant sur **l'ensemble de la matière** et dont la pondération varie entre 25% et 40% de la note globale;
- la **correction du français** fait toujours partie des critères d'évaluation; conformément à la résolution AD-93-05-28-061 votée par l'Assemblée départementale, la correction de la langue (orthographe, syntaxe, mauvaises tournures, termes impropres et autres imperfections) compte pour un pourcentage *minimum* de 10% de l'évaluation de chaque travail ou exercice écrit;
- les travaux collectifs, s'il y a lieu, doivent toujours prévoir la répartition des tâches entre les étudiantes, les étudiants;
- conformément à la résolution AD-17-03-24-54, en l'absence d'un accord préalable, les travaux remis en retard seront pénalisés de 5 % par jour ouvrable;
- seul un motif sérieux (par exemple, maladie, accident, décès de parent proche, accouchement) peut justifier une absence à l'examen. L'étudiant, l'étudiante devra fournir les pièces justificatives motivant son absence dans un délai raisonnable. Dans l'éventualité d'une absence non motivée, la note « 0 » sera inscrite comme résultat;

- dans le cas des activités de recherche individuelle (HIS 5790), une entente, signée par la professeure, le professeur et l'étudiante, l'étudiant, est déposée au département au début de la session; cette entente précise le sujet de la recherche, les sources qui seront utilisées et les modalités d'évaluation;
- les notes attribuées à chacune des étapes de l'évaluation sont exprimées en chiffres et converties à la fin du cours en lettres, selon le barème suivant (**ce tableau ne s'applique pas aux cours suivants, spécifiques au BES : HIS 1120, HIS 1130, HIS 2060 ET HIS 3026**) :

<u>Note chiffrée</u>	<u>Lettre</u>	<u>Point</u>	<u>Niveau</u>
88% et plus	A+	4,3	Excellent
85%-87%	A	4,0	
82%-84%	A-	3,7	
78%-81%	B+	3,3	Très bien
75%-77%	B	3,0	
72%-74%	B-	2,7	
68%-71%	C+	2,3	Bien
65%-67%	C	2,0	
62%-64%	C-	1,7	
58%-61%	D+	1,3	Passable
55%-57%	D	1,0	
54% et moins	E	0,0	Échec